

Sainte-Foy, le 4 décembre 1995.

VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 3540

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) afin de modifier les normes relatives à l'espace de stationnement et aux enseignes dans la zone 1.3-1)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 3540 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

1. L'article 210 du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

« Malgré le premier alinéa, un espace de stationnement hors terre peut être aménagé et maintenu sur une superficie de terrain qui, à la date d'entrée en vigueur du Règlement de zonage (Règlement 3501), est affectée à un usage ou est occupée par un bâtiment, lorsque sont réunies les conditions suivantes :

- 1° cette superficie est isolée du bâtiment principal qui abrite le centre commercial;
- 2° cette superficie est entièrement entourée par un espace de stationnement ou des voies de circulation;

3° après la date d'entrée en vigueur du Règlement de zonage (Règlement 3501), l'usage auquel est affectée cette superficie est entièrement abandonné ou le bâtiment qui l'occupe complètement démoli. »

2. L'article 212 du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 1.1° Malgré le deuxième alinéa de l'article 171, deux enseignes peuvent desservir un usage d'un des groupes Commerce occupant une superficie d'au moins 3 000 mètres carrés. »

3. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

A cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

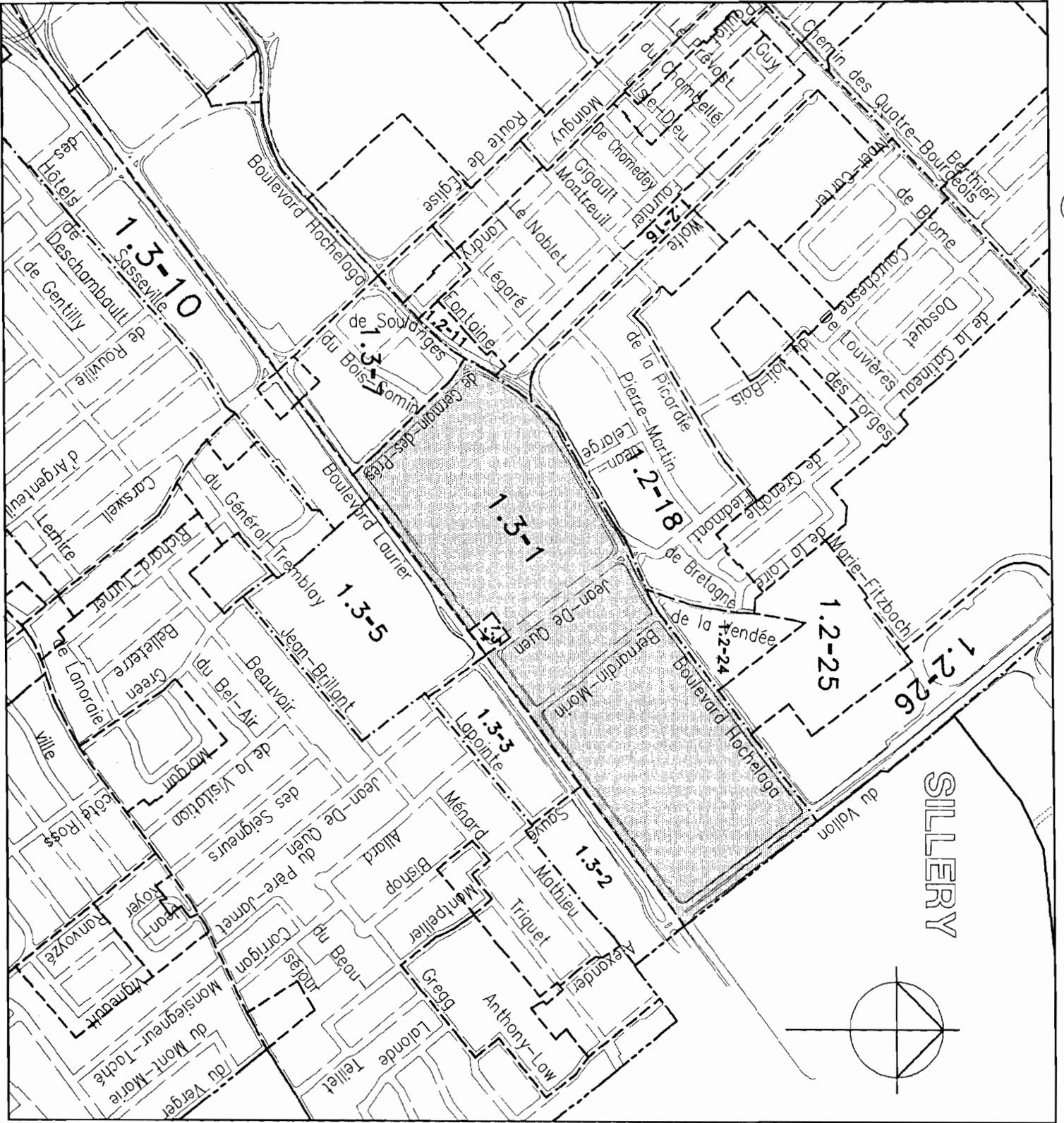
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



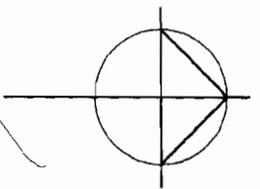
Claude Allard,
Président du Conseil.



René Damphousse,
Greffier.



SILLERY



ville de
SAINTE FOY
service du
contrôle du
développement
et de la
cartographie

MODIFICATION
DE ZONAGE

EXISTANT

projet Denis Jean
approuvé

ZONE (S)

- À CRÉER
- À DIMINUER
- À AGRANDIR
- À MODIFIER
- À ANNULER
- CONTINUE (S)
- GRILLE (S)
- SPÉCIFICATIONS MODIFIÉES (S)
- ARTICLE (S) MODIFIÉ (S)

DESSIN ET CARTOGRAPHIE

CAO-DJO

révisé et J La Ferrière J-P Duguay
dessiné

date	révision	par

Novembre 1995	1 - 10 000	feuille
date	échelle	1 /
projet	95-951	plan no
		1

PROMULGATION

REGLEMENT NO. "3540"

ville de SAINTE-FOY

AVIS-PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que, le 4 décembre 1995, le Conseil a adopté le règlement 3540 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) afin de modifier les normes relatives à l'espace de stationnement et aux enseignes dans la zone 1.3-1.

Le règlement 3540 a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue le 20 décembre 1995.

Ce règlement a été approuvé par la Communauté urbaine de Québec, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré le 23 janvier 1996.

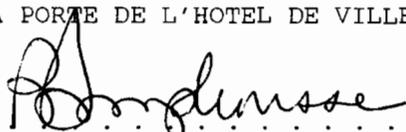
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des archives.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Foy, le 31 janvier 1996.

**LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 4 FEVRIER 1996 ET
AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.



..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.